

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 portant application du décret n° 2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers

NOR : MICB1710370A

Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de la culture,

Vu le décret n° 2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2010 portant application du décret n° 2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – Le taux horaire mentionné à l'article 1^{er} mentionné ci-dessus est fixé comme suit :

« 1. taux de base : 22,90 € par heure effectuée, de 7 heures du matin à minuit ;

« 2. taux majoré : 35 € par heure effectuée, de 0 heure à 7 heures du matin. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2018.

Le ministre de la culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
H. BARBARET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,*
S. LAGIER

*Le sous-directeur
de la 8^e sous-direction,*
J.-M. OLERON